

REGLEMENT FINANCIER
DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL
D'AIKIDO ET DE BUDO
DU FINISTÈRE

SAISON 2023– 2024

couvrant la période
du 1^{er} juillet 2023 au 30 juin 2024

TRAITANT

DES RÉMUNÉRATIONS
DES DÉFRAIEMENTS – REMBOURSEMENTS – INDEMNITÉS
DES AIDES FINANCIÈRES ET DE LEUR PROTOCOLE
DES TARIFS DES STAGES
DE LA COTISATION ANNUELLE DES CLUBS
DE L'INFORMATION AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL

CE DOCUMENT ANNULE ET REMPLACE TOUS LES AUTRES DOCUMENTS,
REND CADUC TOUT CE QUI AURAIT PU ÊTRE DIT OU ENVISAGÉ, MAIS NON ÉCRIT,

PRINCIPES

A) GÉNÉRAUX

1. Le Règlement financier regroupe l'ensemble des prestations financières fournies par le Comité Départemental à ses prestataires, intervenants, membres du bureau, et membres des clubs affiliés, dont il cerne les limites.
2. Il fixe le montant du salaire, le nombre des intervenants et la durée de la prestation.
3. Il explicite les principes et les limites des attributions des indemnités kilométriques et des remboursements des frais réellement engagés par les personnes.
4. Il précise le montant des aides financières susceptibles d'être accordées à la formation des candidats CQP, BF, BIFA, au perfectionnement des "Hauts niveaux et jeunes gradés ainsi qu'à la préparation des prétendants aux grades dan (du 1^{er} jusqu'au 4^e).
5. Le Règlement financier rappelle également les coûts, votés en AG, des entrées aux différents stages pour la saison en cours.
6. Les sommes allouées sont arrêtées et votées par l'assemblée générale.
7. Il fixe le montant annuel de la cotisation redevable par les clubs au Comité Départemental.

B) PARTICULIERS

Les frais inhérents aux repas et aux hébergements – acquittés personnellement – seront uniquement remboursés, dans la limite des valeurs maximales fixées chaque année par le Comité directeur, que sur la fourniture d'une pièce justificative.



En absence de ces documents, le Comité départemental ne procède pas au remboursement.

Si le Comité départemental se trouvait devoir régler à la place de l'intervenant, ces frais lui seraient comptabilisés et déclarés comme des avantages en nature.

De même, le Comité directeur détermine la valeur kilométrique des indemnités de déplacement allouées aux intervenants professionnels et non-professionnels ainsi qu'aux membres du comité directeur et du département technique.

La distance retenue pour le calcul de l'allocation est calculée de ville à ville par un procédé de type "Mappy" ou similaire arrondi au kilomètre supérieur.

Le trajet – plafonné à 600 km – ne concerne que les déplacements effectués en Bretagne.

Les intervenants fourniront une copie du certificat d'immatriculation de leur véhicule.

Le remboursement des frais et des indemnités ne rentre pas dans la détermination salariale. Il est séparé du versement de la rétribution.

Nota 1 : Les montants maximum déterminés des remboursements et des défraiements ne sont pas des sommes à atteindre : ce sont des montants à ne pas dépasser.



Nota 2 : Les demande de remboursements doivent être présentées au plus tôt dans le courant de la saison en cours et plus tard durant la saison A+1. Au-delà le Comité départemental ne prendra pas en considération les demandes exprimées

TITRE I

LES RÉMUNÉRATIONS

ARTICLE LIMINAIRE



En Application des articles L.212.1 et L.212-11 du Code du Sport, toute personne qui enseigne, anime ou entraîne contre rémunération – quelle que soit sa forme ou son appellation, salaire, indemnisation, gratification... doit être obligatoirement en possession d'une carte professionnelle d'éducateur sportif.

Sans ce document, il est formellement interdit de recevoir toute forme de rétribution.

Seuls les remboursements de déplacements sont autorisés – s'ils sont avérés et vérifiés.

Pour obtenir cette carte professionnelle vous devez être :

- ↳ titulaire d'un diplôme validant (BE, BP JEPS, DE SJEPS, CQP...) enregistré au répertoire national des certifications professionnelles ;
- ↳ déclaré à la Direction départementale de la cohésion sociale du département du lieu principal de l'activité.
 - Cette déclaration doit être renouvelée tous les 5 ans.

Pour pouvoir prétendre à tout appointement, vous devez

➤ pour une inscription initiale :

- 
- ↳ être agréé par le bureau du CDABF;
 - ↳ demander au trésorier de vous fournir les éléments nécessaires à votre inscription.
 - ↳ Fournir :
 - ↳ une copie de l'accord de la DDCS et de la carte professionnelle ;
 - ↳ Pour les fonctionnaires, assimilés, agents d'État ou contractuels, une attestation de votre employeur vous autorisant à exercer une autre activité rémunérée.
 - ↳ Pour les salariés du privé : une attestation écrite certifiant le respect des dispositions relatives à la durée légale du travail.

Ces obligations sont primordiales, viennent en complément de toutes celles imposées par l'URSSAF et le présent règlement et conditionnent le versement des rémunérations.

En l'absence de ces documents vous serez invités à enseigner bénévolement.

Dans les cas exceptionnels ou la modification des lois, du Code de la sécurité Sociale, du Code des impôts, des textes de l'Urssaf, de la Convention collective nationale du sport..., seraient susceptibles de modifier considérablement, à la hausse, les décisions financières votées, l'Assemblée Générale a toute latitude pour modifier en conséquence les montants des salaires, indemnités kilométriques et les défraiements non acquis. Les futurs intervenants en seraient informés dans les délais les plus brefs.

A) SITUATION DES INTERVENANTS

1. AUTO-ENTREPRENEUR OU SALARIÉ DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL

L'intervenant sollicité par le Comité départemental peut être dans l'une des situations suivantes :

Premier cas :

L'intervenant

- ☞ recherche les locaux et les moyens ;
- ☞ souscrit à une assurance "responsabilité civile" ;
- ☞ organise la publicité et l'affichage ;
- ☞ fixe les horaires d'intervention ;
- ☞ fixe le coût des entrées ;
- ☞ assure la guicheterie ;
- ☞ est rémunéré de l'une des façons suivantes :
 - soit par une rémunération ayant fait l'objet d'un devis préalable soumis à l'acceptation du président du Comité départemental et, si accord, la rédaction d'un contrat de prestation entre l'intervenant (le prestataire) et le Comité départemental (le bénéficiaire).
Le Comité départemental rémunère l'intervenant sur présentation d'une facture.
 - Soit par l'encaissement des recettes du stage ;



- **L'intervenant est auto-entrepreneur ;**

Second cas :

Le Comité départemental

- ☞ recherche les locaux et les moyens ;
- ☞ organise la publicité et l'affichage ;
- ☞ fixe les horaires d'intervention ;
- ☞ fixe le coût des entrées ;
- ☞ assure la guicheterie ;
- ☞ encaisse l'argent des stagiaires ;
 - le montant de la rémunération fait l'objet d'un devis préalable soumis au président du Comité départemental ;
 - si accord, établissement d'un contrat de prestation entre l'intervenant (le prestataire) et le Comité départemental (le bénéficiaire) ;



- **L'intervenant est salarié du Comité départemental ;** rémunération par le biais du Chèque Emploi Associatif (C.E.A.).

Troisième cas :

- ☞ la prestation est prévue au calendrier du Comité départemental ;
- ☞ l'intervenant est désigné par le Comité départemental ;
- ☞ il est assujéti aux barèmes de ce présent Règlement financier

Le Comité départemental

- recherche les locaux et les moyens ;
- organise la publicité et l'affichage ;
- Fixe les horaires d'intervention ;
- assure la guicheterie ;
- encaisse l'argent des entrées ;



- **L'intervenant est salarié du Comité départemental** rémunération par le biais du Chèque Emploi Associatif (C.E.A.).

B) PRINCIPES DES RÉMUNÉRATIONS

1. Intervention sur 6 heures

- Répartition en 2 fois 3 heures ; généralement le samedi de 9 h à 12 h et de 15 h à 18 h.
- Salaire : 190,00 € net pour 6 h – Tranche forfaitaire – base annuelle.

2. Intervention sur 3 heures

- Durée de la prestation : 3 h.
- Salaire : 95,00 € net pour 3 h – Tranche forfaitaire – base annuelle.

C) INDEMNITÉS ET DÉFRAIEMENTS

1. Indemnités kilométriques

- Base de référence : Direction générale des Finances publiques, barème applicable aux frais de véhicule engagés par les bénévoles.
 - ☞ Pas de notion de puissance fiscale ;
 - ☞ Indemnité plafonnée à 0,30 €/km et un maximum de 600 km.
- Frais de transport, péages, parking : sur justificatifs uniquement.
- Repas : à la charge de l'intervenant.

1.1. Remboursement :

- ☞ Base maximum forfaitaire de 30,00 € – boissons incluses ;
- ☞ Uniquement sur fourniture d'un justificatif de paiement ;
- ☞ Déclaration en avantages en nature dans tous les autres cas.

2. Hébergement

- À la charge de l'intervenant.

2.1. Remboursement :

- ☞ Base forfaitaire de 80,00 € au maximum – petit déjeuner inclus ;
- ☞ Uniquement sur fourniture d'un justificatif de paiement ;
- ☞ Déclaration en avantages en nature dans tous les autres cas.

D) CAS PARTICULIER DES STAGES DE PRÉPARATION 1 & 2 DAN DU DIMANCHE MATIN

Pour conserver l'esprit initial de ces stages :

- Rémunération : les intervenants ne sont pas rémunérés.
- Repas : Sauf décision du Président, le CD ne prend pas à sa charge les éventuels frais de restauration du dimanche midi des intervenants et des membres du bureau.
- Indemnités kilométriques : Base de référence : Direction générale des Finances publiques, barème applicable aux frais de véhicule engagés par les bénévoles.
 - ☞ Pas de notion de puissance fiscale.
 - ☞ Indemnité plafonnée à 0,30 €/km et un maximum de 250 km.
- Personnes concernées :
 - ☞ Le président ;
 - ☞ Le trésorier ;
 - ☞ Le secrétaire ;
 - ☞ Les intervenants.

TITRE II

DÉFRAIEMENTS – REMBOURSEMENTS – INDEMNITÉS

1. DÉPLACEMENTS DES MEMBRES DU BUREAU DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL.

1.1. Personnes concernées :

- Le président du club ou la personne mandatée ;
- le trésorier ;
- le secrétaire.

1.2. Types de réunions :

- Assemblée générale du Comité Départemental ;
- Assemblée générale de la ligue de Bretagne ;
- Assemblée générale du CDOS ;
- Assemblée générale de la DDJSCS ;
- toutes autres convocations à des réunions ayant trait à la pratique de l'aïkido ou liées aux intérêts du Comité départemental dans le strict cadre des fonctions relevant uniquement du Comité départemental.

1.3. Défraiements et remboursements

- Identiques à ceux prévus par le paragraphe C), alinéas 1 à 4 du titre I.

2. DÉPLACEMENT DES PRÉSIDENTS DES CLUBS

2.1. Personnes concernées :

- Les présidents des clubs ou leur mandataire.

2.2. Types de réunions :

- Assemblée générale du Comité Départemental ;
- toutes autres réunions faites sur convocation du président du Comité Départemental.

2.3. Indemnités kilométriques

- Uniquement sur demande du club ;
 - ☞ Base forfaitaire de 0.30 €/ km ;
 - ☞ La distance retenue pour le calcul de l'indemnité est calculée de ville à ville par un procédé de type "Mappy" ou similaire arrondi au kilomètre supérieur.

3. FRAIS INDUITS PAR DES MISSIONS PONCTUELLES

3.1. Personnes concernées :

- Les membres du Bureau ou les personnes désignées.

3.2. Cadre d'action

- Les personnes missionnées agissent dans le cadre d'un mandat ou d'une commission ordonnée par le Bureau ou l'Assemblée Générale.

3.3. Remboursement des frais engagés

- Les frais inhérents à l'accomplissement de la tâche et réglés par le missionnaire ne sont remboursées que sur la remise impérative des factures ou des justificatifs équivalents.
- Le remboursement des sommes engagées peut être soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale (Cf. Statuts – Titre III – art. I – sect.VI – §. 2.)

TITRE III

AIDES FINANCIÈRES



Seuls les clubs à jour de leur cotisation annuelle et leurs membres peuvent bénéficier des aides.¹

A) AUX CLUBS

1. Aide à l'ouverture d'un club

- Par simple courrier adressé au Président du Comité Départemental
- 300,00 € maximum
- Le club bénéficiaire s'engage à retourner sous quinzaine après réception de l'aide les documents qui accompagnent le règlement :
 - ☞ L'attestation de réception de l'aide ;
 - ☞ La fiche club dûment renseignée (notamment le n° de déclaration à la préfecture ou la sous-préfecture).

2. Coupons sport

- Destinés à favoriser la pratique des jeunes (7 > 18 ans).
 - Sur information des clubs par le Comité Départemental, via son trésorier :
 - ☞ les clubs demandent le nombre de coupons sport dont ils ont besoin ;
 - le Comité Départemental commande la totalité des coupons et règle la facture globale ;
 - ☞ Les coupons sont revendus aux clubs à 50% de leur valeur originale.

B) AUX MEMBRES (Cf. l'annexe)

Nota : Ce document est disponible à part du Règlement Financier.

¹ L'aide aux clubs qui s'ouvrent n'est pas concernée par cette observation.

Titre IV

TARIFS DES DIFFÉRENTS STAGES DÉPARTEMENTAUX

Nombre de cours	Tranches d'âges			OBSERVATIONS
	+ de 18 ans	14 > 18 ans	7 > 13 ans	
1	15,00 €	Gratuit	Gratuit	Peut inclure une formation BIFA
2	20,00 €	Gratuit		
1	Gratuit	Gratuit		Stages prévus au calendrier le dimanche matin
1	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Inclus la formation des professeurs "enfants"
2				
1	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Stages prévus au calendrier

Titre V

COTISATION DES CLUBS ET INFORMATION DE SITUATION AU COMITÉ DÉPARTEMENTAL

A) COTISATION ANUELLE

1. Les clubs affiliés au Comité Départemental versent, à chaque saison, d'une cotisation destinée à financer son fonctionnement.
2. Les clubs reçoivent un appel à cotisation et doivent s'en acquitter dans les 60 jours qui suivent son émission.
3. Principe de calcul retenu pour la contribution des clubs :
 - Nombre de membres licenciés² de l'année A-1 x 0,50 €. ³
 - ☞ Les clubs dont l'effectif est égal ou inférieur à 9 ne sont pas soumis à cotisation.

B) INFORMATION DE SITUATION

1. Avec l'appel à cotisation, les clubs reçoivent une "fiche club" à renseigner et à retourner avec le règlement de leur cotisation.
2. Les clubs ont obligation de signaler au président du Comité Départemental :
 - Tout changement de fédération ou de structure ;
 - Toute modification du Bureau ;
 - Toute ouverture, fermeture ou dissolution du club.

² Selon les informations fournies par la Fédération

³ Rappel : les clubs ont obligation à licencier et à déclarer tous leurs adhérents.

ANNEXE 1

PROTOCOLE SIMPLIFIÉ DE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE

A) PRINCIPE

Un seul document sert à la demande d'une aide financière. Le modèle est placé en annexe 2. Le document Excel sera à demander au président ou au trésorier.

B) MODALITÉS

1. Pour les stages suivants

- Jeunes intensif à Bras
- National hauts gradés
- Haut niveau à Bras:
 - Après la réalisation du stage, le candidat demande au président du CDABF le dossier de demande d'aide financière,
 - Après l'avoir complété, le candidat adresse le document au Président du Comité Départemental (serge.p.pouliquen@hotmail.fr) en mettant en copie le trésorier (pierrepatrick.gj@orange.fr) et le secrétaire (aikido.ponant@gmail.com).
 - Les dossiers seront traités au fil de l'eau.

2. Pour les formations suivies d'un examen (grades Dan, PSC1, formation de professeur)

- Après l'examen, le candidat demande au président du CDABF le dossier de demande d'aide financière,
- Les dossiers complets avec toutes les pièces justificatives doivent être adressés pour le 30 juin au Président du Comité Départemental (serge.p.pouliquen@hotmail.fr) en mettant en copie le trésorier (pierrepatrick.gj@orange.fr) et le secrétaire (aikido.ponant@gmail.com).
- Les dossiers seront traités juin avant la clôture des comptes fin aout.

ANNEXE 2

AIDE FINANCIÈRE CDABF



Nom : _____
 Prénom : _____
 FIN DE LA SEMAINE : _____
 BARÈME KILOMÉTRIQUE : 0,30 €

DATE : _____

MOTIF : 1^{er} dan 2^e dan 3^e dan 4^e dan
 BIFA BF DEJEP PSC1
 CQP S
 Jeunes intensif National hauts gradés Haut niveau

TRANSPORT	Forfait maximum	Forfait maximum								TOTAL
Kilomètres parcourus										0
Remboursement des kilomètres			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Parking et péages										0,00 €
Location de voiture										0,00 €
Taxi										0,00 €
Billet de train										0,00 €
Billets d'avion										0,00 €
TOTAL		TOTAL	0,00 €							

HÉBERGEMENT ET REPAS	Forfait maximum									TOTAL
Hébergement										0,00 €
Petit-déjeuner										0,00 €
Déjeuner										0,00 €
Dîner										0,00 €
Sous-total des repas			0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL			0,00 €							

DIVERS										TOTAL
Stages										0,00 €
										0,00 €
										0,00 €
Autres										0,00 €
Autres										0,00 €
TOTAL			0,00 €							
TOTAUX GÉNÉR			0,00 €							

DÉPENSES TOTALES

0,00 €

AVANCES

REMBOURSEMENT TOTAL

0,00 €

Prrière de joindre tous les reçus.

ANNEXE 3

TABLEAUX DE SYNTHÈSE DES ATTRIBUTIONS DES AIDES

1.1. Formations niveaux bénévoles prises en charge

BIFA (Brevet d'Initiateur Fédéral d'Aikido)	INSCRIPTION		
	CONDITIONS	OBSERVATIONS	INFORMATIONS et DOCUMENTS
	18 ans - 1 ^{er} dan - PSC1 (ou équivalent)	Inscription à l'École des cadres de la ligue	Dossier de candidature (DCDAF)
	AIDES FINANCIÈRES		
	ENVOI DES DOCUMENTS AU COMITE DEPARTEMENTAL	DÉLAIS DE TRAITEMENT	CALCUL DE L'AIDE
À la fin de la session : <i>Attestations, factures, notes...</i>		30 jours après réception de tous les documents	[Total des frais / 3] arrondi à l'euro supérieur

BF (Brevet Fédéral)	INSCRIPTION		
	CONDITIONS	OBSERVATIONS	INFORMATIONS et DOCUMENTS
	18 ans 1 ^{er} dan PSC1 (ou équivalent)	Suivi par un tuteur 3 ^e dan titulaire d'un des diplômes suivants : DEJEPS – BEES – CQP – BF et inscrit sur la liste des tuteurs agréés par le CD de ligue. 80 heures de formations : 44 heures de tutorat, école des cadres, stages nationaux et régionaux 36 heures réparties sur 1week end dans un centre inter-régional "Grand Ouest" (Bretagne – Normandie – Pays de Loire).	Sur site FFAB Rubrique "Formations" Dossier de candidature (DCDAF)
	AIDES FINANCIÈRES		
	ENVOI DES DOCUMENTS AU COMITE DEPARTEMENTAL	DÉLAIS DE TRAITEMENT	CALCUL DE L'AIDE
À la fin de la session : <i>Attestations, factures, notes...</i>		30 jours après réception de tous les documents	[Total des frais / 3] arrondi à l'euro supérieur

1.2. Formations à caractère professionnel

CQP (Certificat de Qualification Professionnelle)	INSCRIPTION		
	CONDITIONS	OBSERVATIONS	INFORMATIONS et DOCUMENTS
	18 ans - 2 ^e dan - PSC1 (ou équivalent) - BF	Fournir un certificat médical datant de moins de 3 mois à la date d'inscription.	Sur site FFAB Rubrique "Formations" Dossier unique de candidature (DCDAF)
	AIDES FINANCIÈRES		
	ENVOI DES DOCUMENTS AU COMITE DEPARTEMENTAL	DÉLAIS DE TRAITEMENT	CALCUL DE L'AIDE
À la fin de la session : <i>Attestations, factures, notes...</i>		30 jours après réception de tous les documents	[Total des frais / 3] arrondi à l'euro supérieur

DE JEPS (Diplôme d'État Jeunesse Éducation Populaire et Sports)	INSCRIPTION		
	CONDITIONS	OBSERVATIONS	INFORMATIONS et DOCUMENTS
	18 ans 2 ^e dan PSC1 (ou équivalent)	Conditions exactes auprès de la FD : Jean-Paul Moine moine.jean-paul@orange.fr	Auprès de la DRJSCS ou DDCSCP du domicile ou site internet www.sports.gouv.fr
	AIDES FINANCIÈRES		
	ENVOI DES DOCUMENTS AU COMITE DEPARTEMENTAL	DÉLAIS DE TRAITEMENT	CALCUL DE L'AIDE
À la fin de la session : <i>Attestations, factures, notes...</i>		30 jours après réception de tous les documents	[Total des frais / 3] arrondi à l'euro supérieur

1.1. Stages de perfectionnement pris en charge

INTENSIF JEUNES GRADÉS à Bras	CONDITIONS	OBSERVATIONS	INFORMATIONS et DOCUMENTS	
	18 à 35 ans en priorité + de 35 ans si disponibilités	Inscription fédérale	Sur site FFAB - Rubrique "Formations" Dossier de candidature (DCDAF)	
AIDE FINANCIÈRE				
	ENVOI DES DOCUMENTS AU COMITE DEPARTEMENTAL	DÉLAIS DE TRAITEMENT	CALCUL DE L'AIDE	Remarques
	À la fin du stage : <i>Attestations, factures, notes</i>	30 jours après réception des documents	[Total des frais / 3] arrondi à l'euro supérieur	Maximum : 2 demandes par olympiade

STAGE NATIONAL PRATIQUE DE HAUTS GRADES	CONDITIONS	OBSERVATIONS	INFORMATIONS et DOCUMENTS	
	4 ^e dan depuis 4 ans ou 5 ^e dan depuis 5 ans	Inscription fédérale	Rubrique "Grades" Dossier de candidature (DCDAF)	
AIDE FINANCIÈRE				
	ENVOI DES DOCUMENTS AU COMITE DEPARTEMENTAL	DÉLAIS DE TRAITEMENT	CALCUL DE L'AIDE	Remarques
	À la fin du stage : <i>Attestations, factures, notes</i>	30 jours après réception des documents	[Total des frais / 3] arrondi à l'euro supérieur	Maximum : 2 demandes par olympiade

STAGE HAUT NIVEAU à Bras	INSCRIPTION			
	CONDITIONS	OBSERVATIONS	INFORMATIONS et DOCUMENTS	
	4 ^e dan depuis 4 ans ou 5 ^e dan depuis 5 ans	Inscription fédérale et lettre de motivation.	Sur site FFAB Rubrique "Formations" Dossier de candidature (DCDAF)	
	AIDE FINANCIÈRE			
	ENVOI DES DOCUMENTS AU COMITE DEPARTEMENTAL	DÉLAIS DE TAITEMENT	CALCUL DE L'AIDE	Remarques
	À la fin du stage : <i>Attestations, factures, notes</i>	30 jours après réception des documents	[Total des frais / 3] arrondi à l'euro supérieur	Maximum : 2 demandes par olympiade

1.2. Stages de formations pris en charge

FORMATIONS 1 ^{er} à 4 ^e dan Stages + jour de l'examen	INSCRIPTION			
	CONDITIONS	OBSERVATIONS	INFORMATIONS et DOCUMENTS	
	17 ans pour le 1 ^{er} dan + de 18 ans de 2 ^e à 4 ^e dan	Avoir 18 ans pour le passage du 1 ^{er} dan 4 stages régionaux au maximum, organisés par la ligue de Bretagne ou par le CDABF.	Dossier de candidature (DCDAF)	
	AIDES FINANCIÈRES			
	ENVOI DES DOCUMENTS AU COMITE DEPARTEMENTAL	DÉLAIS DE TAITEMENT	CALCUL DE L'AIDE	
	Après examen (février ou juin) : <i>Attestations, factures, notes, convocation à l'examen</i>	15 jours après réception des documents	Total des frais / 3 arrondi à l'euro supérieur	

